

# G E S A C

---

GROUPEMENT  
EUROPÉEN  
DES SOCIÉTÉS  
D'AUTEURS  
ET COMPOSITEURS

Bruxelles le 10 janvier 2001  
386prf01

## COMMUNIQUE DE PRESSE DU GESAC

### Concernant le projet de directive sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information

Pour les auteurs européens, le projet de directive sur le droit d'auteur dans la société de l'information, s'il était adopté en sa forme actuelle ou avec les seuls amendements mineurs envisagés à ce jour au Parlement européen, constitue **une véritable régression de la protection du droit d'auteur en Europe**.

En effet, le Conseil a largement dénaturé et affaibli le texte proposé par le Parlement européen en 1<sup>ère</sup> lecture, notamment en introduisant une liste démesurée d'exceptions.

Loin de contribuer au but d'harmonisation et de sécurité juridique indispensable à l'utilisation massive et mondiale des œuvres, le projet actuel :

- codifie et multiplie les possibilités d'exceptions au droit d'auteur. Il constitue ainsi une arme redoutable qui conduit d'ores et déjà certains groupes de pression à demander l'application dans leur pays d'exceptions qui n'y sont actuellement pas prévues, au risque de **remettre en cause les équilibres existants**.
- entérine une situation **injuste et discriminatoire** pour les ayants droits. Ces derniers se verront ou non accorder une protection selon l'État où leurs œuvres seront exploitées. Cette iniquité sera encore renforcée par l'absence de dispositions assurant aux auteurs une protection adéquate au titre de la copie privée et par le refus de certains États de reconnaître le juste principe de la rémunération pour copie privée.
- est **contestable au regard des conventions internationales**. L'ampleur des exceptions laissées à l'initiative des États membres ainsi que, dans certains cas, l'absence expresse de reconnaissance d'un droit à rémunération, sont en contradiction avec les principes de la Convention de Berne repris par les accords de l'OMC.

L'Europe a jusqu'à présent joué un rôle fondamental dans la construction d'un modèle de droit d'auteur propre à assurer l'épanouissement de la création, et vient de consacrer la propriété intellectuelle dans la Charte européenne des droits fondamentaux. Il est pour le moins paradoxal qu'elle soit aujourd'hui à l'origine d'un texte de nature à provoquer une régression significative de la protection des créateurs en Europe.

Aujourd'hui, les auteurs ne sont plus en mesure d'apporter leur soutien à ce projet de texte qui contribue à légitimer les régimes nationaux comportant les atteintes les plus ostentatoires à la protection du droit d'auteur et va à l'encontre du principe même d'harmonisation.

Le GESAC en appelle aux institutions communautaires et plus particulièrement au Parlement européen actuellement saisi du texte en 2de lecture, pour que les éléments les plus contestables de ce texte soient fondamentalement réexaminés afin que les auteurs se voient reconnaître en Europe une protection conforme à leurs droits et intérêts légitimes dans le respect des conventions internationales.